

COMMUNE DE LANOUAILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15 (1 pouvoir)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Lanouaille
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
sous la présidence de M. Jean-Christophe BOULANGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRESENTS :

BOULANGER Jean-Christophe
POUQUET Alain
MERILLOU Stéphane
CUBERTAFON Jean-Pierre
COMBROUX Philippe
DELAGE Jacques
BARJOU Eva

PERETTI Martine
POLTORAK Jacqueline
GAY Françoise
MAILLER Nathalie
PEYRAMAURE Yvette
FEURPRIER Céline
COUSTY Thibault

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : FOREST Guy donne pouvoir à Stéphane MERILLOU

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (procédures formalisées)
ET DE LA COMMISSION DE SELECTION DES OFFRES (procédures adaptées)

Commission d'appel d'offres :

Vu l'article L1414-2 du CGCT,

Considérant que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (procédures formalisées), le titulaire est choisi par une **commission d'appel d'offres** composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du Maire qui en est le Président, de 3 membres du conseil titulaires et de 3 membres du conseil suppléants.

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires : 1 : POUQUET Alain
2 : MERILLOU Stéphane
3 : MAILLER Nathalie

Suppléants : 1 : GAY Françoise
2 : DELAGE Jacques
3 : PEYRMAURE Yvette

Commission de sélection des offres :

Le conseil municipal précise que les marchés passés en procédure adaptée seront soumis à l'avis de la **commission de sélection des offres** composée de manière identique à la CAO.

Cette commission pourra seulement donner un avis sur le choix du ou des candidats mais elle ne pourra pas attribuer le marché, le conseil municipal ou le Maire par délégation sont seuls compétents pour attribuer le marché passé en procédure adaptée.

Le Maire,
Jean-Christophe BOULANGER

Le secrétaire de séance,

